

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

petrdupaysdarles@ville-arles.fr

Liste des pièces adressées le 26/11/2020

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

La séance est ouverte dans les formes réglementaires à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Michel FENARD, Président sortant.

CONSEIL SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2020

2020.032 : PROGRAMME LEADER – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU PETR DU PAYS D'ARLES

Nombre d'élus en exercice : 24			Vote			Date de la convocation
Présents	Suppléants	Absents	Pour	Abstention	Contre	6 novembre 2020
20	0	4	20	0	0	

Présents

ACCM : Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Christian GILLES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS ; Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Lucien LIMOUSIN ;

CCVBA : Monsieur Bernard WIBAUX, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Jean MANGION, Madame Pascale LICARI, Monsieur Hervé CHERUBINI ;

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN, Monsieur Michel PECOUT, Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

Absents excusés

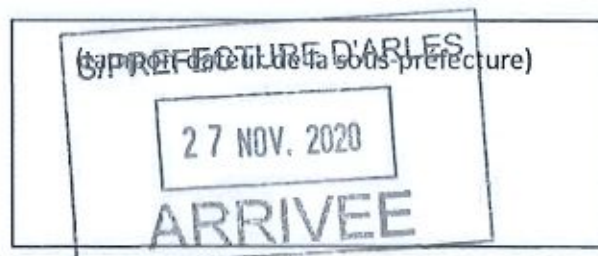
ACCM : Monsieur Jean-Michel JALABET, Monsieur Roland CHASSAIN,

TPA : Monsieur Yves PICARDA, la commune de Cabannes n'était pas représentée.

Procurations : Pas de procuration

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



CONSEIL SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2020

N° 2020.032 : PROGRAMME LEADER – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU PETR DU PAYS D'ARLES

Nombre d'élus en exercice : 24			Vote			Date de la convocation
Présents	Suppléants	Absents	Pour	Abstention	Contre	
20	0	4	20	0	0	6 novembre 2020

Présents

ACCM : Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Christian GILLES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS ; Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Lucien LIMOUSIN ;

CCVBA : Monsieur Bernard WIBAUX, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Jean MANGION, Madame Pascale LICARI, Monsieur Hervé CHERUBINI ;

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN, Monsieur Michel PECOUT, Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

Absents excusés

ACCM : Monsieur Jean-Michel JALABET, Monsieur Roland CHASSAIN,

TPA : Monsieur Yves PICARDA, la commune de Cabannes n'était pas représentée.

Procurations : Pas de procuration

.....

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

LE CONTEXTE

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (PETR) est engagé dans une programmation LEADER sur la période comprise entre 2015-2022 en partenariat avec les Syndicats mixtes de gestion des Parcs naturels régionaux de Camargue et des Alpilles et les EPCI du territoire, Terre de Provence Agglomération, la Communauté de communes de la Vallée-des-Baux-Alpilles et la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

La candidature élaborée en partenariat décline la stratégie « Agir pour une économie basée sur la qualité ».

La programmation des projets et la décision de financement se réalisent à l'échelon local par l'expression d'un Comité de Programmation, instance reposant sur le principe d'une représentation partenariale « Public/Privé ».

Cette instance est composée de 23 membres dont 12 pour le collège privé et 11 pour le collège public.
A ce titre, les trois intercommunalités, le PETR et les trois chambres consulaires désignent chacun un représentant titulaire et un suppléant.

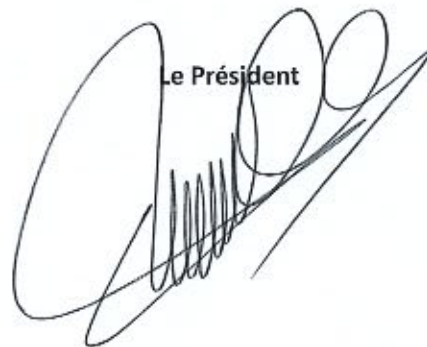
Les parcs naturels régionaux des Alpilles et de Camargue désignent deux représentants titulaires et deux suppléants.

Monsieur Michel PECOUT, élu Président du PETR, structure porteuse du GAL (Groupe d'Action Locale) du Pays d'Arles, assure la Présidence du Comité de programmation (Coprog).

Je vous invite mes chers collègues à bien vouloir,

- 1 – **DELEGUER** la présidence du Comité de programmation LEADER à Monsieur Jean MANGION ;
- 2 – **DESIGNER** Monsieur Christian GILLES Suppléant de Monsieur Michel PECOUT ;
- 3 – **AUTORISER** le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

LA DELIBERATION MISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.


Le Président

CONSEIL SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2020